

1. Record Nr.	UNINA9910286410803321
Autore	Claerr Roseline
Titolo	La Prise de décision en France (1525-1559) / / Roseline Claerr, Olivier Poncet
Pubbl/distr/stampa	Paris, : Publications de l'École nationale des chartes, 2017
ISBN	2-35723-127-0
Descrizione fisica	1 online resource (208 p.)
Altri autori (Persone)	DaubresseSylvie GrangeCécile Guilleminot-ChrétienGeneviève HamonPhilippe HoullémareMarie MichonCédric MorgatAlain NawrockiFrançois PierreBenoist PoncetOlivier RentetThierry ClaerrRoseline
Soggetti	History Political Science XVIe siècle France politique Renaissance prince décision conseiller
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia

Prendre une décision à la Renaissance relève-t-il du fait du prince ? Si la question semble entendue pour les théoriciens partisans d'un pouvoir incarné par un seul homme, l'expérience vécue par les gouvernements princiers ou royal en France, durant les règnes de François Ier et de Henri II, est sensiblement différente. Le circuit de l'information et des requêtes diverses déborde largement la seule initiative royale. Reconstituer les réseaux, factions, partis, clans, fidélités ou clientèles qui évoluent dans l'entourage du prince restitue une part non négligeable du contexte de la décision. La forme la plus pérenne et la plus apparente de cette dernière découle du pouvoir normatif du roi ou du prince : l'acte royal. Mais toute décision passe-t-elle par un acte ? La croissance de l'appareil d'État, l'obéissance consentie des agents du pouvoir, ne permettent-elles pas dans un grand nombre de cas de se contenter d'une indication épistolaire ? L'institution du secrétaire, qui plonge ses racines dans le XIV^e siècle et qui a connu un développement remarquable sous Louis XI, conquiert durant le deuxième quart du XVI^e siècle une place inédite au sommet des cercles du pouvoir. Enfin, la réception de la décision offre un dernier angle de vue, essentiel. Étape juridique importante mais non exclusive, la promulgation judiciaire et la réception des décisions prises invite à se pencher sur le contrôle de la décision par les corps et compagnies d'officiers, par les pouvoirs intermédiaires (villes, états provinciaux), par les peuples eux-mêmes. Les contributions ici rassemblées apportent un nouvel éclairage sur la société politique de l'État moderne naissant.
